

Délibération n°2016-89

Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 septembre 2016,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement
- Vu** l'arrêté du 5 juin 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R.2124-65 et R.2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Avis sur le renouvellement d'une concession de logement pour nécessité absolue de service

Le Conseil d'administration donne un avis favorable au renouvellement de la concession de logement pour nécessité absolue de service au bénéfice de M. Philippe DESIRE, gardien. Cette concession est consentie à titre précaire et révocable. Sa durée n'excède pas celle durant laquelle l'intéressé occupe l'emploi qui la justifie.

Nom Prénom de l'agent	Date de début de la concession en cours	Nombre de pièces	Superficie en m ²	Nombre de personnes logées	localisation
DESIRE Philippe	04/07/2011 (fin le 31/08/2016)	5	100.45	5	5, ave. Pierre Mendès-France 69500 BRON

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.



Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 9 septembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER


La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.